

La gestion du Circuit Paul Armagnac est placée 365 jours par an sous la responsabilité de la Société d'Economie Mixte Paul Armagnac et sous l'autorité de l'Arrêté d'homologation du 15 mars 2023.

Le Circuit Paul Armagnac est une propriété privée. A ce titre nous vous demandons de vous conformer au présent Règlement Intérieur. Tout manquement entraînera une exclusion immédiate.

Chaque client effectuant une location du circuit devra souscrire une assurance RC organisateur couvrant ses participants. Vous pouvez vous adresser à votre assureur ou consulter l'assureur des sport mécaniques : <https://landingpages.grassavoye.com/mon-devis-sports-mecaniques/> ou dans le cas d'une équipe de course fournir l'attestation d'assurance.

Nous vous rappelons que les obligations d'Hygiène et de Sécurité s'appliquent à l'ensemble de vos salariés, dans le cadre des obligations du droit du travail Français.

Nous vous demandons donc de bien vouloir veiller à la bonne mise en œuvre de ceux-ci pendant toute la durée de votre présence au Circuit Paul Armagnac, ainsi qu'au bon respect des EPC et des EPI.

Tout type de restauration non validée par la direction est formellement interdite dans l'enceinte (Food truck, buvette, livraison à l'intérieur de l'enceinte ou encore traiteur extérieur non autorisé...)

PADDOCK

Heures d'ouverture : 08 H 30 à 18 H 00 – en dehors de ces horaires la présence d'un gardien est obligatoire et sera facturée.

Circulation : Vitesse limitée à 30 Km/h - Respect des voies de circulation

Accès : Limité aux véhicules immatriculés ou répondant à la réglementation des Fédérations Sportives délégataires (FIA - FFSA - FIM - FFM).
Interdit aux QUADS et aux pocket bike.

Conditions : Sécurité conforme à la Réglementation Code de la route ou celle des Fédérations délégataires.

Restrictions : Interdiction totale de planter quoi que ce soit dans le sol, le remplissage de piscine est interdit, les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse, les enfants de – 16 ans doivent être surveillés par un adulte et ne sont pas autorisés à circuler sur des engins motorisés.
Les voies de circulation ainsi que les arrières d'escalier doivent rester dégagés à tous moments

PISTE ET VOIE DES STANDS

La piste et la voie des stands sont sous la seule responsabilité du Chef de piste du Circuit basé au pc sécurité

Heures d'ouverture : 9h-12h/14h-18h en semaine et en week-end hors compétition.
○ **Drapeau à damier présenté à 11h55 et 17h55**

Limité aux véhicules homologués ou n'excédant pas la norme d'émission sonore réglementée par les Fédérations Sportives délégataires (FIA - FFSA - FIM - FFM)

Interdit aux enfants de moins de 16 ans (sauf détenteur d'une licence et sous la surveillance de son tuteur).

Interdit aux animaux même tenus en laisse.

Circulation : Dans le sens des aiguilles d'une montre et en conformité avec les règles techniques de sécurité (RTS) édictées par les Fédérations délégataires
FFSA : <https://www.ffsa.org/univers/ffsa/r%c3%a8glementation-s%c3%a9curit%c3%a9/s%c3%a9curit%c3%a9/r%c3%a8gles-techniques-et-de-s%c3%a9curit%c3%a9/> RTS CIRCUIT ASPHALTE

- FFM: <https://ffm.ffmoto.org/media/document/rts-vitesse>

Conditions : Aucune modification spécifique ne pourra être apportée au tracé sans accord express et écrit de la direction.

STANDS

Heures d'ouverture :

Les stands sont attribués sur réservation et mis à disposition de J-1 18 H à J 19 H.

Accès : La remise des clés des box est soumise à un état des lieux avec remise de cautions (500 € et 50 €). Toute dégradation ou non restitution en l'état occasionnera l'encaissement immédiat des cautions.

Restrictions :

Dépôt de carburant et appareil de cuisson interdit à l'intérieur des stands.

TOUTES ZONES

Des fûts de récupération des huiles usées sont à votre disposition sur le paddock.

Tout dépôt ou vidange sauvage est formellement interdit.

L'abandon de pneumatiques usagés est interdit par la loi.

Tout matériau apporté devra être remporté (batteries, métaux,).

Interdiction de modifier ou d'intervenir sur les installations du Circuit. (ex : coffrets électriques).

Le tri sélectif dans les containers spécifiques est obligatoire, la non-conformité entrainera facturation ou encaissement des cautions.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Nuisances sonores :

Afin de préserver la tranquillité publique, des contrôles seront effectués afin que toutes les règles édictées ci-dessous soient respectées :

Vérification des fiches d'homologation pour les véhicules compétitions

Vérification des cartes grises pour les véhicules de série

Contrôles sono métriques statiques et dynamiques

Respect total des horaires d'utilisation piste et de la tranquillité nocturne.

Interdiction formelle d'utiliser la sonorisation du circuit ou toute type d'équipement visant à amplifier le son (sauf cas de force majeure lié à la sécurité des personnes ou autorisation spécifique)

o **Avant 8h30 - De 12h15 à 13h45 - Après 18h30**

En dehors des horaires d'ouverture piste et ce jusqu'à 22 H, les émissions sonores à dans l'enceinte et à l'intérieur des stands devront être réduites à leurs stricts minimums limités au démarrage moteur sans accélération.

Au-delà de 22 H et ce jusqu'à 8 H du matin tout démarrage moteur est interdit.

Nous vous informons que l'intégralité du site est placée sous vidéo surveillance

Le personnel du Circuit a toute autorité pour exclure toute personne ne respectant pas les consignes ci-dessus ou dont le comportement pourrait être considéré comme dangereux ou incompatible au bon fonctionnement et à l'image du Circuit Paul Armagnac ainsi qu'au non-respect des mesures de tranquillité publique. Cette mention reste applicable durant les manifestations.

Je soussigné Sté.....
Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus

Fait à Le / / 20.... Signature